

**DÉBATS****Les angéliques ne sont pas ceux que vous croyez****TRIBUNE****Philippe Vouland**

Avocat au Barreau de Marseille

**Pour Philippe Vouland, avocat au Barreau de Marseille, il est aujourd'hui nécessaire de revenir à la question du sens de la peine et de la répression.**

Publié le 02 juin 2014 à 20h55, modifié le 03 juin 2014 à 11h49 | Lecture 6 min.

Article réservé aux abonnés

**L'**angélisme est le refus d'admettre la réalité par excès de candeur. Ce trait de caractère s'attribue difficilement aux penseurs musclés qui croient voir dans notre pays une justice laxiste. En effet, ces tenants du quasiment tout-répressif n'évoquent pas la luminosité de l'ange. Pourtant, ils en ont la candeur et la naïveté. Les défenseurs des peines planchers, les combattants antiérosion des peines, les tenants de la fermeté d'abord, les dénonciateurs d'une justice française laxiste sont de dangereux rêveurs.

Ils croient que la peine très sévère (parfois indispensable, il est vrai) est exemplaire, ils pensent que soustraire totalement et longtemps un délinquant du corps social (quelquefois obligatoire, en effet) protège réellement celui-ci. Ils refusent de voir ce qu'ils ont sous les yeux, que le tout-carcéral ne fonctionne pas. Dans ce débat, il est aujourd'hui nécessaire de revenir à la question du sens de la peine et de la répression. La loi n'avait jamais répondu à cette question, c'est bientôt chose faite. Et ce n'est pas un détail.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

**« FAVORISER L'INSERTION OU LA RÉINSERTION »**

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

En effet, la réforme pénale, dont l'examen à l'Assemblée nationale a commencé le 3 juin, vient définir dans l'article 130-1 du code pénal à quoi sert une peine, et donc ce qu'est la finalité de la justice pénale lorsqu'elle décide de condamner, et stipule : *« Afin de protéger la société, de prévenir la récidive et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des droits reconnus à la victime, la peine a pour fonction : de sanctionner le condamné ; de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »*

Cette définition de la peine devrait trouver consensus auprès des « angéliques » de la répression et des réalistes, sauf peut-être sur la dernière phrase, qui prévoit de favoriser la réinsertion. C'est en effet sur cette finalité que naissent tous les malentendus, tous les procès d'intention, toutes les suspicions idéologiques, toute la mauvaise foi, parfois, des commentateurs. Pourquoi favoriser l'insertion ou la réinsertion ?

**Il vous reste 72.64% de cet article à lire. La suite est réservée aux abonnés.**